

## **POLITIQUE CONCERNANT L'ADHÉSION DES MEMBRES ACTIFS.**

Adoptée par le conseil d'administration

le 20 novembre 2019



2520, Chemin Ste-Foy, Bureau 100

Ville de Québec, QC

G1V 1T5

Téléphone : (418) 523-2058

Télécopieur : (418) 523-4710

Courriel : [saai@biz.videotron.ca](mailto:saai@biz.videotron.ca)

## MISSION

---

Le S.A.A.I. a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes immigrantes, sans égard à leur statut d'immigration, par des services sociaux et communautaires, afin de contribuer à leur inclusion sociale. Ainsi, toutes les politiques doivent être conformes à la mission du S.A.A.I.

## OBJET

---

La politique d'adhésion est mise en place par le conseil d'administration afin d'encadrer le statut, les droits et privilèges des membres actifs. Cette politique est en vigueur jusqu'à ce que le conseil d'administration apporte de nouvelles modifications. Tous les membres actifs peuvent consulter la politique en tout temps.

## 1.DÉFINITIONS DE MEMBRES

La Corporation est composée de deux catégories de membres :

**Membre actif**, est considéré comme membre actif, toute personne qui a 18 ans et plus, qui adhère aux objectifs de la Corporation et qui fait une demande d'adhésion que le Conseil d'administration entérine. Il est important de noter que la catégorie de membre actif se compose de deux sous-catégories, à savoir : les membres actifs bénévoles et les membres actifs clients qui profitent des services de la Corporation.

**Membre honoraire**, est considéré comme membre honoraire, toute personne que les membres du Conseil d'administration souhaitent honorer pour la qualité exceptionnelle de son implication.  
*Le membre honoraire n'a aucun droit de vote.*

## 2.ADMISSION DES MEMBRES

Toute personne désirant devenir membre doit remplir le formulaire à cet effet et doit être appuyée par un autre membre. Il est du ressort du Conseil d'administration d'admettre toute personne qui en fait la demande à titre de membre actif de la Corporation. Le Conseil d'administration a, en cette matière, discrétion absolue et sa décision est finale et sans appel. Sous réserve du présent règlement, le Conseil d'administration peut adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il juge appropriée.

## 3.LES DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs sont les seuls qui bénéficient de tous les droits et privilèges reconnus par les Règlements généraux du SAAI. Ils sont aussi les seuls à en avoir les obligations.

Ainsi, les membres doivent adhérer aux valeurs de la Corporation, à savoir :

**RESPECT MUTUEL** : nous manifestons de la considération à l'égard de notre clientèle immigrante, de nos collègues, intervenants et bénévoles ainsi que de nos partenaires, dans une perspective de réciprocité.

**OUVERTURE À L'AUTRE** : nous reconnaissons que chaque personne mérite la même considération et le même accueil, quel que soit son âge, son sexe, sa religion, ses origines ethniques ou sa condition personnelle et sociale.

**ENGAGEMENT** : nous favorisons la responsabilisation pour nous comme dans nos rapports avec nos collègues et travaillons ensemble pour offrir des services adaptés, en tout respect de la confidentialité.

**VIVRE ENSEMBLE** : nous préconisons l'inclusion et la solidarité, sans se juger, avec nos différences, dans toutes nos activités.

En conséquence, ils forment les assemblées générales des membres, spéciales ou annuelles, ils sont les seuls à pouvoir exercer les droits de parole, de vote et sont les seuls éligibles aux postes d'administrateurs. Pour exercer les droits qui lui sont reconnus, les nouveaux membres actifs doivent être en règle, c'est-à-dire avoir obtenu ou renouvelé son adhésion au moment ou avant la convocation annuelle de l'assemblée générale.

Sous réserve de toute autre disposition des règlements de la Corporation, tous les membres peuvent être convoqués aux assemblées générales et être considérés dans l'établissement du quorum.

De façon générale, le membre actif peut :

- Exercer son droit de vote lors de toute assemblée générale dûment convoquée;
- Solliciter un poste électif au sein de la Corporation;
- Solliciter un ou des postes nominatifs sur les différents comités formés par le Conseil d'administration de la Corporation;
- Assister à toutes les assemblées générales et y exercer son droit d'intervention, ce dernier étant sujet à la procédure d'assemblée adoptée à ce moment;
- Participer, de façon générale, aux activités mises sur pied par la Corporation et dont les modalités sont définies par le Conseil d'administration;
- Le membre ne peut adopter publiquement une position, une conduite ou une attitude gravement préjudiciable à la Corporation ou à l'un de ses membres sous peine d'exclusion.

#### **4. COTISATION ANNUELLE**

Le Conseil d'administration fixe par résolution, le cas échéant, le montant de la cotisation à être versée par les membres ainsi que la durée au début de l'année financière. Il peut également décider de rendre gratuite l'adhésion au SAAI tout en proposant une contribution volontaire.

Dans ce cas, le montant des contributions volontaires recueilli servira à défrayer les coûts de certains services offerts (ex : cuisine collective, dépannage alimentaire).

#### **5. CARTE DE MEMBRES**

Après avoir complété le formulaire d'adhésion, la personne a droit à sa carte de membre. La carte de membre permet ainsi d'avoir accès gratuitement à l'ensemble des services et activités de la Corporation ainsi que des promotions.

Dans le cas d'une famille, le conjoint et la conjointe doivent tous deux avoir leur propre carte de membre. La carte de membre permet également aux enfants d'âge mineur de profiter des activités de la Corporation. À l'âge de 18 ans, un membre peut avoir sa propre carte pour bénéficier des services.

## **6. SUSPENSION ET EXPULSION**

Le Conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou, expulser définitivement tout membre qui enfreint quelque disposition des règlements de la Corporation ou dont les activités ou conduites sont nuisibles à la Corporation. Avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le Conseil d'administration donnera l'occasion de se faire entendre. La décision du Conseil d'administration sera finale et sans appel.

### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le 20 novembre 2019.